

# MAIRIE DE MAS-SAINT-CHELY

## Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2025

*Présents : Mesdames BECQUERELLE, FAURE, ROBERT, Messieurs ANDRE, GINISTY, LAURENT, RICHARD, SALLES, VERGELY.*

*Absent excusé : Monsieur MOREAU.*

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.*

*Avant tout débat, Monsieur le Maire invite le Conseil à respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur MOURGUES, tragiquement décédé depuis la dernière réunion.*

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Novembre 2024

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 25 novembre 2024. Le PV est adopté à l'unanimité.

### 2. COMPTE DE GESTION 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal, établi par le comptable public pour l'année 2024, sans observations ni réserves.

### 3. COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur SALLES est désigné président de séance durant les débats relatifs au compte administratif. Le compte administratif 2024, résumé comme suit, est approuvé par l'ensemble du Conseil hors la présence du Maire.

2024	PRÉVU	RÉALISÉ
FONCT DÉPENSES	226 026,00 €	227 266,21 €
FONCT RECETTES	226 026,00 €	299 086,11 €
RÉSULTAT		71 819,90 €
INV DÉPENSES	254 921,00 €	150 817,78 €
INV RECETTES	254 921,00 €	104 484,32 €
RÉSULTAT		- 46 333,46 €

### 4. AFFECTATION DE RESULTAT

Le compte administratif 2024 ayant été voté ce jour, il est possible d'affecter le résultat cumulé au 31 décembre 2024 et de voter sa reprise au budget primitif 2025.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 71 819,90 € en fonctionnement et un déficit de 46 333,46 € en investissement, le Conseil affecte le résultat comme suit à l'unanimité :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat 2024 (A)	71 819,90 € (excédent)	- 46 333,46 € (déficit)
Résultat reporté de 2023 (B)	58 014,43 € (excédent)	148 004,33 € (excédent)
Résultat cumulé A + B	129 834,33 € (excédent)	101 670,87 € (excédent)

- Affectation de résultat :
- o compte 001 (section d'investissement/recettes) : 101 670,87 €
  - o compte 002 (section de fonctionnement/recettes) : 129 834,33 €

## 5. BUDGET PREVISIONNEL 2025.

Le Conseil Municipal adopte le budget prévisionnel 2025 présenté comme suit, niveau du chapitre, tant en section de fonctionnement que d'investissement et autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal.:

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>328 369.00 €</b>	<b>328 369.00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>147 043.00 €</b>	<b>147 043.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT</b>	<b>475 412.00 €</b>	<b>475 412.00 €</b>

## 6. TAUX ET TAXES 2025

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas changer les taxes sur l'habitation, le foncier bâti et non bâti par rapport à 2024.

## 7. FIXATION DU PRIX DES PHOTOCOPIES

Considérant la forte augmentation de demande de réalisation de photocopies,  
Vu l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif :

- 0.18 € par page de format A4 en impression noir et blanc
- 0.36 € par page de format A3 en impression noir et blanc,

Le Conseil valide les tarifs ci-dessus, dit qu'aucune copie couleur ne sera délivrée, dit qu'un quota de 5 copies gratuites par mois et par personne pourra être toléré.

## 8. SUBVENTION MUR DE SOUTÈNEMENT CAUSSIGNAC

Le mur de soutènement d'un chemin communal au départ de Caussignac et desservant un terrain sectional s'est effondré en contrebas du chemin dans une propriété privée.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis de la société SB pour la réalisation de ces travaux et valide la demande de subvention.

NB : Ce compte-rendu succinct est publié à titre informatif et ne remplace pas le PV de séance disponible en mairie.

	CONSEIL DÉPARTEMENTAL	AUTOFINANCEMENT
Taux de subvention	40 %	60 %
Montant du projet H.T. : 14 766,66 €	5 906,66 €	8 860,00 €

#### 9. SUBVENTION CHEMIN COMMUNAL DU DOLMEN

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la réfection du chemin communal du Dolmen, ne permettant plus la circulation des poids-lourds et tracteurs, obligeant ces derniers à traverser le village, et autorise le Maire à demander devis et subventions pour cette réfection.

#### 10. SUBVENTION MATERIEL SERVICE TECHNIQUE

L'agent technique exécute des missions en totale autonomie, celui-ci doit pouvoir compter sur un matériel fiable et ergonomique afin d'éviter les troubles musculosquelettiques qui peuvent apparaître après l'utilisation de matériel non adapté.

Le CDG FPT de la Lozère – après visite et entretien – a émis une série de consignes permettant à l'agent technique de poursuivre son activité professionnelle dans les meilleures conditions possibles. Il a été préconisé l'achat du matériel suivant : une cuve d'eau petit format, le remplacement du siège du tracteur et l'achat d'une débroussailleuse avec harnais.

Le Conseil approuve ces achats et valide les demandes de subventions y afférent.

#### 11. SUBVENTION POUR LES AMENDES DE POLICE : BARRIÈRES SÉCURITÉ

Une glissière de sécurité en rondins de bois doit être réalisée à Caussignac, cet achat s'inscrit dans la répartition des subventions au titre des amendes de police. Le Conseil valide la décision et décide de solliciter la subvention y afférent.

#### 12. PARTICIPATIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DES ÉLÈVES DU PRIMAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/24

Les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire doivent participer au financement du ramassage.

Le Conseil approuve le continuation de ce système et valide le paiement de la part communale.

#### 13. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil décide d'accorder des subventions aux associations suivantes :

Société intercommunale de Chasse, Cinéco, Les amis de l'école du Méjean, Pompiers de Sainte-Enimie, L'association du Méjean, AFSEP, Chats libres de Lozère, La Farine du Méjean, Les Aînés du Méjean.